



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Normal n°22 du 17 juillet 2015

SOMMAIRE

ARS	ARS 2015-291 du 17 juin 2015 portant abrogation de l'autorisation tacite accordée le 06 avril 2014 de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments
ARS	ARS 2015-303 du 23 juin 2015 portant abrogation d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant la licence n° 45
ARS	ARS 2015-304 du 23 juin 2015 portant abrogation d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant la licence n° 48
SGAMI	SGAMI/DRH/BRH/18 arrêté d'admission du concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015
SGAMI	SGAMI/DRH/BRH/19 arrêté d'ouverture pour le recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2015
SGAMI	SGAMI/DRH/BRH/20 arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale au titre de l'année 2015
15-0222	portant autorisation d'implantation de radeaux flottants sur le territoire de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia (communes de Furiani et de Borgo)
15-0420	arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat pour l'étude du patrimoine archéologique de la Commune de Meria (Haute-Corse)
15-0421	arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat pour l'étude du patrimoine archéologique des Communes de Porto-Vecchio, Sorbollano et Altagène (Corse-du-Sud)
15-0422	arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat pour l'étude du patrimoine archéologique des communes de : Tavera, Argiusta-Moriccio (Corse du Sud) et Farinole, Olmeta du Cap (Haute Corse)
15-0425	arrêté portant attribution d'une subvention de l'Etat pour l'étude du patrimoine archéologique des Communes de Santo-Pietro-di-Tenda et Centuri (Haute-Corse)
15-0427	portant attribution de la subvention annuelle de fonctionnement de la cellule économique régionale Corse pour le BTP
15-0469	portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Décision ARS 291-2015 du 17 juin 2015
portant abrogation de l'autorisation tacite accordée le 6 avril 2014 de création et d'exploitation
d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** la demande du 8 novembre 2013, reçue à l'ARS de Corse le 13 novembre 2013, déposée par Monsieur Paul RICCI, pharmacien titulaire de l'officine sise 19 place Saint-Nicolas à BASTIA, exploité sous la licence n° 2B#000025 du 29 juillet 1942, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.20bas.pharmarket.com ;
- Vu** la demande de pièces par courrier de l'ARS de Corse du 4 décembre 2013 ;
- Vu** les éléments communiqués en réponse dans un courrier du 3 février 2014 reçu à l'ARS de Corse le 6 février 2014 ;
- Vu** le courrier de l'ARS de Corse du 26 février 2014 attestant de la complétude de la demande d'autorisation reçue complétée le 6 février 2014 ;
- Vu** le courrier du 14 avril 2014 adressé par Monsieur Paul RICCI à l'attention de Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA Corse l'informant de l'autorisation tacite octroyée par l'ARS de Corse ;
- Vu** le courrier de l'ARS de Corse du 10 septembre 2014 et la réponse apportée par Monsieur Paul RICCI dans un courrier du 21 octobre 2014 par lequel il confirme vouloir continuer la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;
- Vu** la demande d'abrogation de l'autorisation de vente de médicaments par internet du 2 avril 2015 de Monsieur Paul RICCI ;

Considérant qu'en l'absence de décision expresse du directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la demande et par application de l'article R.5125-71 du code de la santé publique, l'autorisation sollicitée était, dans le cadre de ce dossier, tacitement accordée le 6 avril 2014 ;

Considérant qu'il découle de tout ce qui précède que Monsieur Paul RICCI est alors fondé à solliciter l'abrogation de l'autorisation tacite qui lui avait été accordée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments octroyée tacitement le 6 avril 2014 à Monsieur Paul RICCI, pharmacien titulaire d'une officine de pharmacie sise 19 place Saint-Nicolas à BASTIA [licence n° 2B#000025 du 29 juillet 1942] est **abrogée**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Paul RICCI et adressée notamment pour information à Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA Corse.

ARTICLE 3 : Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Haute-Corse.

Jean-Jacques COIPILET

Directeur général

Arrêté ARS /2015/303 du 23 juin 2015
portant abrogation d'une autorisation délivrée par
arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant la licence n°45

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-4 à L.5125-7 et L.5125-15 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant à Madame BENEDETTI née COLONNA la licence n°45 de création d'une officine de pharmacie sise à SARTENE (20100), rue Bonaparte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°28 du 19 février 1982 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 cours Bonaparte à SARTENE par Madame Bernadette BENEDETTI ;
- Vu l'arrêté ARS 2012/331 du 17 juillet 2012 portant autorisation de regroupement de deux officines sur la commune de SARTENE, rue Jean Nicoli – quartier Bassacio ;
- Vu le courrier de Madame Bernadette BENEDETTI du 5 juin 2015 déclarant la fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise 1 cours Bonaparte à SARTENE à compter du 30 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant la licence n°45, pour une officine de pharmacie sise rue Bonaparte à SARTENE (20100), est **abrogé**.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Bernadette BENEDETTI, Villa les 4 vents – Route de Foce – 20100 SARTENE et adressée pour information à Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, à Monsieur le président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.
- ARTICLE 3 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Corse du Sud.

Jean-Jacques COIPLÉ

Directeur général

**Arrêté ARS /2015/304 du 23 juin 2015
portant abrogation d'une autorisation délivrée par
arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant la licence n°48**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-4 à L.5125-7 et L.5125-15 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant à Madame GIACOMINI née TOMASINI la licence n°48 de création d'une officine de pharmacie sise à SARTENE (20100), Place de Porta ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°02/73 du 8 juillet 2002 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise Place Porta, à SARTENE par Madame Laurence GELSOMINO-PASTINELLI ;
- Vu** l'arrêté ARS 2012/331 du 17 juillet 2012 portant autorisation de regroupement de deux officines sur la commune de SARTENE, rue Jean Nicoli – quartier Bassacio ;
- Vu** le courrier de Madame Laurence GELSOMINO du 12 janvier 2015 déclarant la fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise Place Porta à SARTENE (20100), à compter du 29 octobre 2012 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral du 29 juillet 1942 accordant par la licence n°48, pour une officine de pharmacie sise Place de la Porta à SARTENE (20100), est **abrogé**.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à Madame Laurence GELSOMINO-PASTINELLI, et adressée pour information à Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, à Monsieur le préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, à Monsieur le président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.
- ARTICLE 3** : Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint et la directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Corse du Sud.

Jean-Jacques COIPLÉ

Directeur général



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/18

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômes dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômes délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°7 du 25 février 2015 portant organisation au titre de l'année 2015 d'un concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 13 mai 2015 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 1^{er} juillet 2015 fixant le seuil d'admission du concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 1^{er} juillet 2015 fixant les listes des candidats « emplois réservés » et « travailleurs handicapés » admis au recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La barre d'admission pour le concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est fixée à :

Concours externe :

- liste principale : 17.097
- liste complémentaire : 15.40

Concours interne :

- liste principale : 15.592
- liste complémentaire : 12.10

ARTICLE 2 - Les listes des candidats externes et internes déclarés admis en liste principale et inscrits en liste complémentaire sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La liste d'aptitude des emplois réservés pour le concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est ainsi composée :

- Monsieur JACOB-SENECHAL Maxime
- Monsieur REBECCA Hervé
- Monsieur VU Tubki

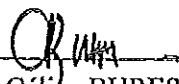
ARTICLE 4 - La liste d'aptitude des travailleurs handicapés pour le concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 est ainsi composée :

- Monsieur PENCOLE Sylvain
- Mme BERNARD Léa
- M. MANUSSET Romain

ARTICLE 5 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

Recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique
au titre des emplois réservés

Session 2015

Liste d'aptitude:

3 candidats

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
M	JACOB SENECHAL		MAXIME
M	REBECCA		HERVE
M	VU		TUBKI

Fait à Marseille, le 01 Juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

Recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique
au titre des travailleurs handicapés

Session 2015

Liste d'aptitude:

3 candidats

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
M	PENCOLE		SYLVAIN
Mme	BERNARD		LEA
M	MANUSSET		ROMAIN

Fait à Marseille, le 01 Juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

CONCOURS INTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET
SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2015

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

(par ordre de mérite)

Liste Principale :

6 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1097249	M	GAGNET		BAPTISTE
MARS_1103281	M	COLDER		SYLVAIN
MARS_1094688	M	HAJJI		HICHAM
MARS_1103849	M	AHAMADI		SAID
MARS_1095271	M	MEZAACHE		JEREMY
MARS_1100237	Mme	NIVELET		GABRIELLE

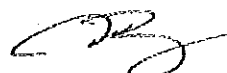
Liste Complémentaire :

7 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1094724	Mlle	MEYNARD		VIRGINIE
MARS_1102663	M	AMNAY		HASSAN
MARS_1095057	Mme	HUIGNARD-LAGADEC		PATRICIA
MARS_1099912	Mme	SZYLOBRYT		ORIANNE
MARS_1095134	Mlle	SULLIER		LAURANNE
MARS_1094662	Mme	PAGES	GONOD	CELINE
MARS_1098610	Mme	MAMMERI	CHAMPEAUX	GAELLE

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bourelly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

CONCOURS EXTERNE D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET
SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2015

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

(par ordre de mérite)

Liste Principale :

4 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1099453	M	BONNAFFOUX		MATTHIEU
MARS_1103330	Mme	LEMINEUR		LUCILE
MARS_1104776	Mme	BONNET		DELPHINE
MARS_1102528	Mme	AZTIRIA		FANNY

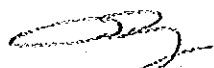
Liste Complémentaire :

10 candidats

Numéro	Civilité	Nom	Nom marital	Prénom
MARS_1094593	M	LIEUTAUD		FABIEN
MARS_1094761	Mme	LANTARON	MAYLIS	MAYLIS
MARS_1099972	M	ROUDIL CORNUBET		LIONEL
MARS_1099213	M	COSTE		JEROME
MARS_1095116	Mlle	BARBE		JULIE
MARS_1095192	M	AUSTRY		JEAN-BAPTISTE
MARS_1103820	M	JACOMET		SEBASTIEN
MARS_1102548	M	BOUREZZANE		MARTIN
MARS_1094768	Mme	TERRET		MANON
MARS_1097934	Mme	DE PEYRELONGUE		DEBORAH

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation


Michel Bouffély



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/19

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté d'ouverture pour le recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 4 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement interne d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 1 (un) réparti comme suit :

- 1 poste dans la spécialité « hébergement et restauration » à Nice

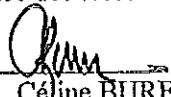
ARTICLE 2 - La date limite de retrait des dossiers est fixée au 5 août 2015
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 5 août 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera à Marseille le 3 septembre 2015
L'épreuve d'admission (pratique) se déroulera à compter du 2 octobre 2015

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRE/20

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de poste à pourvoir est de 5 (cinq) répartis comme suit :

- 1 poste dans la spécialité « hébergement et restauration » à Montpellier
- 3 postes dans la spécialité « hébergement et restauration » à Nice
- 1 poste dans la spécialité « accueil, maintenance et logistique » à Bastia

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 5 août 2015

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 5 août 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

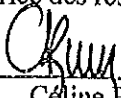
ARTICLE 3 - la sélection des dossiers se déroulera à Marseille à compter du 17 août 2015

L'épreuve d'admission (entretien) se déroulera à compter du 2 septembre 2015

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BUREŠ

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

REFERENCE : SBEP/JC/

Arrêté n° 15-0222 en date du 10 juillet 2015

**portant autorisation l'implantation de radeaux flottants sur le territoire de la réserve naturelle
de l'étang de Biguglia (communes de Furiani et de Borgo)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu les dispositions du code de l'environnement relatif aux réserves naturelles, et notamment les articles L.332-1 à L.332-9 et R.332-23 à R.332-27 ;
- Vu la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret 94-688 du 09 août 1994 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de Biguglia (Haute-Corse), et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2013 nommant M. François LALANNE en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n°2013189-0002 portant délégation de signature à la préfecture de Corse
- Vu la délibération 05/279 AC de l'assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la convention de gestion en date du 17 novembre 2009 portant désignation du Conseil Général de la Haute-Corse en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'étang de Biguglia ;
- Vu la demande en date du 31 décembre 2014, formulée par le Conseil général de la Haute-Corse ;
- Vu le plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, approuvé par le comité consultatif lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;
- Vu l'avis favorable du conseil des sites en date du 22 janvier 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 18 mai 2015 ;
- Vu l'avis des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que l'amélioration des conditions d'accueil pour la faune est un objectif assigné à la réserve naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Conseil général de la Haute-Corse est autorisé à réaliser les travaux permettant d'installer trois radeaux flottants dans la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, sur les communes de Furiani et de Borgo.

- Article 2 -** La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :
- Une zone étanche avec capacité de rétention au moins égale au volume d'hydrocarbures mis en jeu devra être installée au niveau du compresseur ;
 - Les engins et machines devront être inspectés régulièrement dès le début des travaux pour éviter toute fuite chronique d'hydrocarbures ;
 - Les déchets banals de chantier devront être ramassés quotidiennement et déposés en décharges agréées ;
 - L'interdiction de brûler des déchets devra être respectée ;
 - Les véhicules ne devront pas stationner sur les secteurs naturels de la réserve ;
 - Le stockage des matériaux se fera exclusivement en dehors des secteurs naturels de la réserve.

Par ailleurs, afin de limiter le dérangement des espèces nocturnes, il est recommandé qu'aucune activité ne se déroule entre 22h et 7h.

- Article 3 -** Afin d'éviter tout débordement, il est demandé au gestionnaire de suivre attentivement l'installation des radeaux.

- Article 4 -** Le non respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

- Article 5 -** Le Secrétaire général pour les affaires de Corse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Président du Conseil général de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Préfet,

Christophe MIRMAND



PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRÊTÉ N° 15-0427

En date du 06/07/2015
portant attribution de la subvention annuelle de fonctionnement
de la cellule économique régionale Corse pour le BTP (CEREC)

LE PRÉFET DE CORSE,

- Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 Juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 29 janvier 2013 nommant M. François LALANNE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de M. le Préfet de la région Corse à compter du 4 Février 2013 ;
- Vu** l'arrêté n° 2012310-0001 en date du 5 Novembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande du président de la CEREC en date du 22/06/2015 demandant le versement de la subvention
- Vu** Le programme 217 » conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, CGDD-E020 BOP Central-Action 1 sous-action 15 ;
- Vu** les crédits disponibles sur le programme 217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, CGDD-E020 BOP Central, Action 1 sous-action 15 pour un montant de 7 000 €
- Sur** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur les crédits du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, est accordée une subvention pour la réalisation du projet ci-après désigné :

Bénéficiaire:

Cellule économique régionale Corse (CEREC).

Nature du projet :

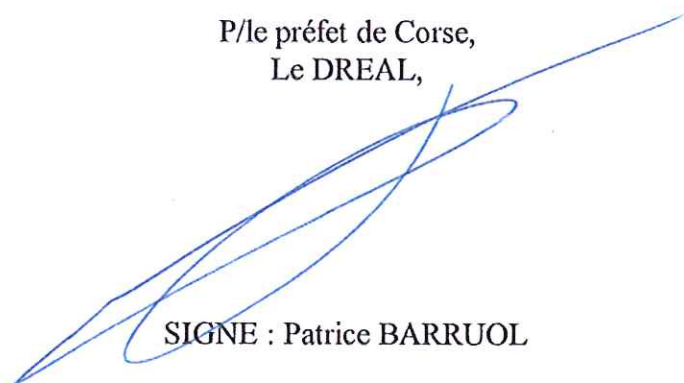
Fonctionnement année 2015

- Subvention de l'Etat accordée par le présent arrêté : 7 000 €.

Article 2 : La présente subvention sera versée au profit de la CEREC, sur le compte courant de l'association;

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le Directeur Régional des Finances Publiques de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

P/le préfet de Corse,
Le DREAL,



SIGNE : Patrice BARRUOL

Préfet de la Corse du Sud

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE

Arrêté n° 15-0469

En date du 15 juillet 2015

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu Le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu Le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié ;

Vu L'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu Le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de la vie associative est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Brigitte BONNET
- Monsieur Claude DEIANA
- Madame Karine DUCRO
- Monsieur Vincent LANFRANCHI
- Madame Nicole NESPO

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse du Sud, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Directeur de Cabinet
Sylvia Myard

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Direction régionale
des affaires culturelles
Corse

ARRÊTÉ N° 2015/ N° 15 - 0420

en date du : 23 JUIN 2015

ET 2101569054

Portant attribution d'une subvention de l'État pour l'étude du patrimoine archéologique de la Commune de Meria (Haute-Corse).

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre V, et en particulier les articles L.531-1 et suivants et R.531-1 et suivants
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
Vu le Décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015 au Ministère de la Culture et de la communication ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 96 629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier sur les dépenses de l'État effectué au plan local ;
Vu le décret n° 99 1060 du 16 décembre 1999 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'État ;
Vu le décret n° 2000 1022 du 17 octobre 2000 pris pour application des articles 14 du décret n° 1999 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2002-860 du 3 mai 2002 modifiant l'article 2 du décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu le BOP 2015 de la DRAC de Corse, programme Patrimoine N° 175 action 9 ;
Vu les avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique du Sud-Est lors des sessions de mars et avril 2015 ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisations de travaux archéologiques pour l'année 2015 en Corse ;
Vu la demande du président de l'association des étudiants de la maison de l'archéologie (Université de Bordeaux 3) en date du 12/12/ 2014 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Corse

ARRÊTE

Article 1: Au titre des crédits déconcentrés pour 2015, une subvention d'un montant de trois mille Euros est attribuée à l'association des étudiants de la maison de l'archéologie (Université de Bordeaux 3) pour la réalisation d'une opération d'une fouille programmée sur la commune de Meria (Haute-Corse).

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2: Le versement des fonds sera effectué conformément aux procédures en vigueur et dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres susvisés sur le compte suivant :

Association des étudiants, maison de l'archéologie, la banque postale

Compte : 0876927A022

Code banque : 20041

Code guichet : 01001

Clé 37

SIRET 792 265 738 00015

Les modalités de versement sont les suivantes : 100% à la signature du présent arrêté.

Article 3: Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au directeur régional des affaires culturelles, dans les six mois de la fin de l'exercice : Deux exemplaires des rapports finaux d'opérations archéologiques, le compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront pouvoir être présentées à toute réquisition.

Article 4: Le bénéficiaire devra reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques la totalité de la subvention qui sera versée par la direction régionale des affaires culturelles de Corse, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions ou d'utilisation non conforme à l'objet de la subvention.

Article 5: La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère de la Culture et de la Communication sur le Programme 175 action 9, du BOP 2015 de la DRAC de Corse

Article 6: Le présent arrêté vaut engagement de dépense en application de l'article 29 du décret n° 62.1587 du 20 décembre 1962.

Article 7 : le Directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association des étudiants de la maison de l'archéologie (Université de Bordeaux 3).

Ajaccio, le

23 JUIN 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse


François LALANNE -



Direction régionale
des affaires culturelles
Corse

23 JUIN 2015

en date du :

ARRÊTÉ N° 2015/ 15-0421
ET 2101572348

**Portant attribution d'une subvention de l'État pour l'étude du patrimoine archéologique
des Communes de Porto-Vecchio, Sorbollano et Altagène (Corse-du-Sud).**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre V, et en particulier les articles L.531-1 et suivants et R.531-1 et suivants
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
Vu le Décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015 au Ministère de la Culture et de la communication ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 96 629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier sur les dépenses de l'État effectué au plan local ;
Vu le décret n° 99 1060 du 16 décembre 1999 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'État ;
Vu le décret n° 2000 1022 du 17 octobre 2000 pris pour application des articles 14 du décret n° 1999 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2002-860 du 3 mai 2002 modifiant l'article 2 du décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu le BOP 2015 de la DRAC de Corse, programme Patrimoine N° 175 action 9 ;
Vu les avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique du Sud-Est lors des sessions de mars et avril 2015 ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisations de travaux archéologiques pour l'année 2015 en Corse ;
Vu la demande de Monsieur le président de l'association « Cuciupula » en date du 20 janvier 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Corse

ARRÊTE

Article 1: Au titre des crédits déconcentrés pour 2015, une subvention d'un montant de douze mille euros est attribuée à l'association « Cucciupula » pour la réalisation d'études valorisant le patrimoine archéologique des communes de Corse-du-Sud de Porto-Vecchio (site de *Cozza Torta*) et de Sorbollano (site de *Cucciupula*).

Caractéristiques du projet et modalités de financement :

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa

Département – Commune – Site – Nature de l'action	Montant total de l'action (coût éligible)	Cofinancement État	% de la participation de L'État
2A – Cozza Torta (commune de Porto-Vecchio) Fouille programmée	15000,00 €	5000,00 €	33,33%
2A – Cuciurpula (commune de Sorbollano) Fouille programmée	12000,00 €	6000,00 €	50%
2A – Altagène Prospection inventaire	2000,00 €	1000,00 €	50%
Total	29000,00 €	12000,00 €	41,38%

Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature du présent arrêté.

Article 2: Le versement des fonds sera effectué conformément aux procédures en vigueur et dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres susvisés sur le compte suivant :

Association *Cucciupula*, Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse

Compte : 08005441524

Code banque : 11315

Code guichet : 00001

Clé 07

SIRET 750 195 935 00010

Article 3: Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au directeur régional des affaires culturelles, dans les six mois de la fin de l'exercice : Deux exemplaires des rapports finaux d'opérations archéologiques, le compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront pouvoir être présentées à toute réquisition.

Article 4: Le bénéficiaire devra reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques la totalité de la subvention qui sera engagée par la direction régionale des affaires culturelles de Corse, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions ou d'utilisation non conforme à l'objet de la subvention.

Article 5: La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère de la Culture et de la Communication sur le Programme 175 action 9, du BOP 2015 de la DRAC de Corse

Article 6: Le présent arrêté vaut engagement de dépense en application de l'article 29 du décret n° 62.1587 du 20 décembre 1962.

Article 7: le Directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association *Cucciupula*.

Ajaccio, le 23 JUIN 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Direction régionale
des affaires culturelles
Corse

23 JUIN 2015
en date du :

ARRÊTÉ N° 2015/ 15-0422

ES2101572439

**Portant attribution d'une subvention de l'État pour l'étude du patrimoine archéologique
des communes de : Tavera, Argiusta-Moriccio (Corse-du-Sud) ;
Farinole, Olmeta du Cap (Haute-Corse).**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre V, et en particulier les articles L.531-1 et suivants et R.531-1 et suivants
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
Vu le Décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015 au Ministère de la Culture et de la communication ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 96 629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier sur les dépenses de l'État effectué au plan local ;
Vu le décret n° 99 1060 du 16 décembre 1999 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'État ;
Vu le décret n° 2000 1022 du 17 octobre 2000 pris pour application des articles 14 du décret n° 1999 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2002-860 du 3 mai 2002 modifiant l'article 2 du décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu le BOP 2015 de la DRAC de Corse, programme Patrimoine N° 175 action 9 ;
Vu les avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique du Sud-Est lors des sessions de mars et avril 2015 ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisations de travaux archéologiques pour l'année 2015 en Corse ;
Vu les demandes de subvention de Madame la présidente de l'association LRA pour l'année 2015.

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Corse

ARRÊTE

Article 1: Au titre des crédits déconcentrés pour 2015, une subvention d'un montant de huit-mille Euros est attribuée à l'association « Laboratoire régional d'archéologie » (N° siret : 482 451 408 00025 APE : 994Z) dont le siège est : les Améthystes Bt A, 20167 MEZZAVIA pour la réalisation de prospections inventaires du patrimoine archéologique des communes énumérées ci après :

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Responsable d'opération	Nature de l'opération	Financement État	Taux de financement de l'État
Hélène PAOLINI-SAEZ	Prospection Argiusta Moriccio	2000	18,25 %
Pierre COMITI	Prospection thématique des communes de Farinole et Olmeta du Cap	3000	20 %
Pierre COMITI	Sondage sur le castellu de Tavera	3000	21,3 %

2/Modalités de financement :

Montant de la dépense subventionnable	Subvention allouée par le présent arrêté	Montant total de la subvention
40050 euros	19,98%	8000 euros

Article 2: Le versement des fonds sera effectué conformément aux procédures en vigueur et dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres susvisés sur le compte suivant :

Laboratoire régional d'archéologie-La Banque postale Ajaccio

Code Banque	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB
20041	00100	0227 405 S 021	41

Les modalités de versement sont les suivantes : 100% à la signature du présent arrêté.

Article 3: Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la direction régionale des affaires culturelles, dans les six mois de la fin de l'exercice : Deux exemplaires des rapports finaux d'opérations archéologiques, le compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront pouvoir être présentées à toute réquisition.

Article 4 : Le bénéficiaire devra reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques la totalité de la subvention qui sera engagée par la direction régionale des affaires culturelles de Corse, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non conforme à l'objet de la subvention.

Article 5 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère de la Culture et de la Communication sur le Programme 175 action 9, du BOP 2015 de la DRAC de Corse

Article 6 : Le présent arrêté vaut engagement de dépense en application de l'article 29 du décret n° 62.1587 du 20 décembre 1962.

Article 7 : le Directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Laboratoire régional d'archéologie.

Ajaccio, le 23 JUIN 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction régionale
des affaires culturelles
Corse

ARRÊTÉ N° 2015/

15- 0425

en date du : 23 JUIN 2015

ES 210157247

**Portant attribution d'une subvention de l'État pour l'étude du patrimoine archéologique
des Communes de Santo-Pietro-di-Tenda et Centuri (Haute-Corse).**

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre V, et en particulier les articles L.531-1 et suivants et R.531-1 et suivants
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
Vu le Décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2015 au Ministère de la Culture et de la communication ;
Vu le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 96 629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier sur les dépenses de l'État effectué au plan local ;
Vu le décret n° 99 1060 du 16 décembre 1999 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'État ;
Vu le décret n° 2000 1022 du 17 octobre 2000 pris pour application des articles 14 du décret n° 1999 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2002-860 du 3 mai 2002 modifiant l'article 2 du décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 pris en application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu le BOP 2015 de la DRAC de Corse, programme Patrimoine N° 175 action 9 ;
Vu la demande du président de l'association "Petre scritte" (Espace Sant'Angelo, Rue docteur Morucci, 20200 Bastia) en date du 21/04/ 2015 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Corse

ARRÊTE

Article 1: Au titre des crédits déconcentrés pour 2015, une subvention d'un montant de **mille euros** est attribuée à l'association l'association "Petre scritte" (Espace Sant'Angelo, Rue docteur Morucci, 20200 Bastia) pour la réalisation d'une étude des mobiliers archéologiques des sites de Monte Revincu (Santo-Pietro-di-Tenda, Haute-Corse) et Guiata (Centuri, Haute-Corse).

Article 2: Le versement des fonds sera effectué conformément aux procédures en vigueur et dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres susvisés sur le compte suivant :

Association Petre Scrite
Compte : 0003954K021

Voies et délais de recours : Conformément aux disposition des articles R.421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Code banque : 20041
Code guichet : Q1000
Clé 12
SIRET 40750937100032

Les modalités de versement sont les suivantes : 100% à la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au directeur régional des affaires culturelles, dans les six mois de la fin de l'exercice : Deux exemplaires des rapports finaux d'opérations archéologiques, le compte d'emploi de la somme perçue accompagné d'un relevé des pièces justificatives qui devront pouvoir être présentées à toute réquisition.

Article 4 : Le bénéficiaire devra reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques la totalité de la subvention qui sera versée par la direction régionale des affaires culturelles de Corse, en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions ou d'utilisation non conforme à l'objet de la subvention.

Article 5 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère de la Culture et de la Communication sur le Programme 175 action 9, du BOP 2015 de la DRAC de Corse

Article 6 : Le présent arrêté vaut engagement de dépense en application de l'article 29 du décret n° 62.1587 du 20 décembre 1962.

Article 7 : le Directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association "Petre scritte" (Espace Sant'Angelo, Rue docteur Morucci, 20200 Bastia).

Ajaccio, le 23 JUIN 2015

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

Frédéric LALANNE